

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 11 juin 2018

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Turgay KAYA), Mme Murielle HECHT, Mme Jacqueline PAUL, Madame Ginette MAGRAS, Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET, Mme Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Madame Claudine RAST (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER (procuration de Mme Christine THIEL), Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gérard HIRTZ (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Jean-Michel JUNGER (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 53*

*Dont représentés : 3*

*Conseillers absents : 7*

#### **POINT N°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

*Monsieur Jean-Victor STARCK, Vice-Président présente le rapport aux élus. Celui-ci a été transmis à tous les conseillers communautaires.*

*Après en avoir délibéré,*

*Les conseillers communautaires,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE (1 abstention)**

- 1) D'approuver le rapport, de le mettre à disposition des usagers et de le transmettre aux 37 communes de la CCHPB pour avis.

-----

**POINT N°2 : Délégation de service public – contrat de concession – bâtiment d'hébergement – chemin de Welling**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle les missions du délégataire :

- Assurer l'hébergement des lycéens et stagiaires en toute sécurité (par la surveillance notamment)
- Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux
- Assurer la maintenance du bâtiment et des biens meubles
- Gérer les flux des stagiaires et lycéens et la facturation
- Assurer les repas du matin et du soir sur place
- Mettre en œuvre un projet social et pédagogique

L'association Etap'Habitat est basée à Metz et gère 3 sites à ce jour représentant 350 lits. Elle est agréée Entreprise Sociale et Solidaire. Elle emploie plus de 50 salariés.

L'association a bien pour objectif de réserver 20 places aux lycéens et 13 places à d'autres publics et particulièrement les jeunes de 18 à 30 ans recherchant un logement pour une durée limitée. Hormis les lycéens, les stagiaires ou leur établissement d'accueil pourront réserver une chambre en s'inscrivant sur le site [etaphabitat.fr](http://etaphabitat.fr). Une commission hebdomadaire d'attribution se réunira pour attribuer les chambres disponibles. La CCHPB en fera partie.

La gestion de la résidence repose sur 3 objectifs clairs :

- **Accueillir** : être à l'écoute des résidents, leur offrir une admission personnalisée. La question de l'accueil est primordiale pour établir une relation de qualité avec le résident. L'association prévoit la remise d'un livret d'accueil et une présentation orale. Il sera élaboré dès la signature du contrat sur le modèle de ceux des établissements messins adapté au contexte local.
- **Loger** : c'est maintenir le bâtiment en bon état de fonctionnement, faire en sorte que le résident connaisse ses droits et ses devoirs voire l'aider à gérer correctement le budget logement
- **Accompagner** : être capable d'évaluer la situation du résident pour construire avec lui un projet personnalisé. L'association accompagne également dans l'accès aux droits et la recherche d'un logement autonome. Les résidents bénéficient également des services de la résidence : salle à manger, salle de jeux, wifi...

Le schéma en page 13 du mémoire technique résume le parcours le suivi individuel de chaque demande d'accueil.

Concernant la restauration, l'association propose que les repas du matin et du soir soient pris sur place en semaine ainsi que le repas de midi les week-ends et jours fériés. La cuisine centrale de Metz livrera tous les repas en liaison froide qui seront stockés dans une armoire réfrigérée pouvant contenir l'équivalent de 5 rations (box) par personnes soit au maximum  $5 \times 33 = 165$  box en simultané ainsi que les denrées périssables du petit déjeuner. Le pain sera acheté à une boulangerie locale pouvant assurer la livraison tôt le matin du lundi au dimanche. Les différents repas seront pris dans la salle à manger qui sera dotée de micro-ondes. Les horaires restent à définir en fonction du public concerné.

Sur le fonctionnement de la résidence, il est prévu la création de 7 emplois :

- Un gestionnaire de résidence qui sera chargé de l'accueil et de la gestion d'hébergement, la facturation...
- 3 intervenants socio-éducatifs pour le suivi individuel des résidents et les animations collectives
- Deux agents d'accueil de nuit (occupant la tranche horaire 21h-7h soit 70h semaine)
- Un agent d'entretien des locaux (1 ETP)

Le délégataire se charge de tous les communs, de la réception et du rangement des livraisons (repas, blanchisserie, autres fournisseurs), de la vaisselle restante (par exemple petit déjeuner) et remise à blanc des logements libérés. Les résidents sont mis à contribution et participent à la vie de la collectivité.

Chaque résident, dont les stagiaires doivent assurer l'entretien de leur logement. Un service de changement de draps sera proposé tous les 15 jours.

En semaine, la vaisselle du petit déjeuner sera faite par l'agent d'entretien, la vaisselle du soir et des week-ends par les résidents accompagnés d'un personnel présent

- Une équipe de maintenance intervenant à hauteur d'1 ETP

C'est l'équipe technique d'Etap'HABITAT, intervenant déjà sur les 3 résidences du candidat qui assurera l'entretien de la résidence de Boulay. L'équipe est pluridisciplinaire et intervient en fonction de la demande des gestionnaires de résidences. Le Directeur des Services assure le contrôle des interventions (curatives et préventives).

Le personnel d'astreinte 365 jours/an existe pour les 3 résidences de Metz. La résidence Jeune de Boulay sera intégrée.

En termes de suivi du contrat par la collectivité, en plus de la participation à la commission d'attribution des offres, des réunions semestrielles de suivi du contrat auront lieu. La remise d'un bilan annuel du fonctionnement de l'établissement est prévu.

#### analyse financière DE L'OFFRE

Le candidat a rempli le compte d'exploitation prévisionnel transmis. (cd document joint)

- **Recettes d'exploitation**

Le candidat prévoit des recettes de l'ordre de 540 000 € environ en rythme de croisière (cf. CEP Détaillé joint). Il prévoit l'accueil de 20 lycéens dont 5 orientés par le LPI. Le tarif pour les lycéens est de l'ordre de 200 € /mois ce qui reste raisonnable. Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sont compris.

Pour les autres lycéens il prévoit un tarif de 2600 € mensuel. Ce tarif correspond aux aides perçues par Etap'Habitat pour accueillir et subvenir aux besoins des lycéens isolés et non accompagnés. Certains lycéens sont déjà scolarisés au LPI et actuellement résident sur Metz.

Le tarif pour les stagiaires ou autres est fixé à 20 € / nuitée. Il est prévu une montée en puissance du nombre de nuitées pour atteindre 2844 par an. Le candidat a précisé qu'il est parti sur un taux d'occupation des chambres de 60 %, seuil indispensable pour la viabilité de la structure.

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation sont évaluées en année complète entre 513 000 et 538 000 € en année pleine. Le principal poste est les charges du personnel correspondant aux 7 ETP prévus pour gérer la structure. Le détail est fourni en annexe. Les prévisions semblent plutôt sensées.

Concernant les autres postes de dépenses importants, le détail est le suivant :

FOURNITURES : 38000 € dont

- Vêtements de travail : 1000€
- Petit matériel des locaux : 2300€
- Produits d'entretien : 2000€
- Produits pharmaceutiques : 100€

- Carburant : 1 600€
- Fournitures de bureau et informatique : 3 000€
- Blanchisserie : 4 300€
- Frais de formation : 3 700€
- Location de matériel : 15 000€
- Contrats d'entretien : 5 000€ dont chaufferie

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION 2019: 87 000 € dont

- Honoraires : 600€
- Frais divers engagés pour les résidents Etap'HABITAT
- cantine LPI : 7 200€
- Hygiène et vêture : 28 000€
- frais de stage : 2 700€
- activités sportives et culturelles : 15 000€
- Amortissement matériel et mobilier : 2 500€
- Dénrées : 31 000€

• **Résultat d'exploitation**

Tel qu'il ressort du CEP, le candidat prévoit un résultat cumulé de 58 746 € sur la durée du contrat soit une marge de 2 % sur l'ensemble du contrat. Ce résultat est plus élevé dans les premières années du contrat et a tendance à diminuer jusqu'en 2023 à cause de l'augmentation des charges.

• **Actualisation des prix**

Le candidat prévoit une actualisation sur la base de l'indice INSEE IRL du 3<sup>o</sup> trimestre de l'année précédente. Cela correspond à peu près à une hausse de 1% par an de ses tarifs.

**PROPOSITION DE NOTATION**

Suite à l'analyse de l'offre du candidat, il convient maintenant de dresser la notation tel qu'elle ressort des critères de la consultation. Il vous est proposé la notation suivante :

- **Valeur technique de l'offre (50 points)**

Critères	Points attribués	Répartition	
Techniques	Note sur 50	Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat au regard des exigences du cahier des charges et de son programme fonctionnel	20/20
		Optimisation des moyens prévus pour garantir la bonne continuité du service	17/20
		Moyens prévus pour garantir la pérennité des installations	8/10

- **Qualité et transparence des conditions financières et tarifaires du service (50 points)**

Critères	Points attribués	Répartition	
Financiers	Note sur 50	Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	25/35
		Niveau des tarifs et évolutions prévisionnelle	15/15

Le candidat obtient la note de 85/100.

#### PROPOSITION DU PRESIDENT

**Au vu de l'offre reçue et des garanties qu'elle offre, renforcée par la qualité de la prestation lors de l'audition en termes d'écoute des élus et de transparence, le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre d'ETAP'HABITAT.**

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De retenir l'offre d'ETAP HABITAT dans le cadre d'un contrat de concession sur la base de l'offre présentée et du programme fonctionnel mis au point,
- 2) D'autoriser le Président à mettre au point le contrat avec le délégataire,
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°3 : Achat et revente du terrain « zone industrielle Muller TP – convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 17 juillet 2012 – contrat de concession SEBL**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président rappelle que dans le cadre de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine du 17 juillet 2012 qui prévoit le rachat des parcelles acquises pour le compte de la CCHPB et dont l'établissement a assuré le portage, la CCHPB a conclu le 28 janvier 2016 un contrat de concession pour l'aménagement d'une zone industrielle sur les anciennes friches « Muller ». Ces terrains attenants au siège Muller doivent être achetés à l'EPFL et revendus à la SEBL qui a en charge leur aménagement.

Ces plus de 9ha ont fait l'objet d'études pendant toute l'année 2017 et ont identifié une zone humide sur environ 3h80 ha. La destruction de cette zone passe par la compensation de zone humide pour une surface au moins équivalente. La CCHPB a rencontré le Directeur Départemental des Territoires et les responsables de la police. Il a été convenu de rester en dessous du seuil de 1ha de zone humide détruite pour permettre de demeurer sous le régime de la déclaration (instruction 2 mois) et de compenser cet hectare détruit sur la parcelle même. La CCHPB effectuera donc l'opération en deux temps cette première opération porte sur une surface de 3,5ha environ (99,98 ares de zones humides) et elle engagera une procédure d'autorisation bien plus longue pour ouvrir à l'urbanisation le reste de la parcelle. Il faudra alors compenser l'ensemble 3,8ha de zones humides.

Il convient donc de racheter les parcelles cadastrées section 17 n° 1,79,57,56, 52,53,54,168, pour une superficie de 9ha79a57ca. La convention stipule que le rachat de ces parcelles doit être réalisé sur la base du prix d'acquisition par l'EPFL (prix des Domaines en 2012) à savoir 565.000 euros auxquels s'ajoutent le montant des frais (TFNB, coût du portage 1% par an). Il convient de revendre ces parcelles à l'euro symbolique à la SEBL comme cela est prévu dans le contrat de concession. L'estimation des Domaines étant réputée donnée puisque dans le délai d'un mois à compter de sa saisine (23/05/2018), les services chargés de cette évaluation n'ont pas rendu d'avis (L. 5211-37 du CGCT).

Monsieur Jean-Michel BRUN rappelle les modalités fixées aux termes de la convention avec l'EPFL et arrêtées à ce jour : l'actualisation des dépenses est appliquée pour tenir compte de l'inflation.

Ses modalités de calcul sont fixées à l'article 4 « détermination du prix de cession » de la convention foncière signée le 17 juillet 2012 : « actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de :

- 0% pour les biens servant d'assiette à la réalisation de logements sociaux,
- 1% par an pour tout autre bien ou intervention s'inscrivent dans la convention cadre. »

	Coût d'acquisition + frais liés à l'acquisition [ A ]	Frais divers [ B ]	Acquisition + frais liés + frais divers [ C ] = [ A ] + [ B ]	Recettes [ D ]	Stock annuel [ E ]	Taux d'actualisation	Actualisation N sur stock N-2 [ F ]	Rémunération [ G ]	Total [ H ] = [ E ] + [ F ] + [ G ]
2012	565 000,00 €		565 000,00 €		565 000,00 €	0%	0,00 €		565 000,00 €
2013		187,51 €	6 187,51 €		571 187,51 €	0%	0,00 €		571 187,51 €
2014		537,89 €	537,89 €		571 725,40 €	1%	5 650,00 €		577 375,40 €
2015		539,51 €	539,51 €	184,00 €	572 080,91 €	1%	5 711,88 €		577 792,79 €
2016		565,01 €	565,01 €	174,00 €	572 471,92 €	1%	5 717,25 €		578 189,17 €
2017		579,52 €	579,52 €		573 051,44 €	1%	5 720,81 €		578 772,25 €
2018			0,00 €		573 051,44 €	1%	5 724,72 €		578 776,16 €
<b>Total</b>	<b>565 000,00 €</b>	<b>409,44 €</b>	<b>573 409,44 €</b>	<b>358,00 €</b>	<b>573 051,44 €</b>		<b>28 524,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>601 576,10 €</b>
ventilation comptable					compte 7012		compte 7061	compte 7062	

La surface à céder couvre une surface de 9 ha 79 a 57 ca et correspond aux parcelles suivantes : section 17 n°1, 51,52,53,54,56,57,58 et 168.

Le prix est de 601.576,10 € HT

Le prix est de 608.891,32 € TTC

Le montant de la TVA sur marge est de 7.315,22 €.

Le prix HT se décompose de la façon suivante :

- Coût d'acquisition : 565.000 €
- Frais d'acte : 5.660,16 €
- Taxes foncières : 2.749,29 €
- Dégrèvement taxe foncière : - 358 €
- Actualisation des dépenses : 28.524,66 €

L'échéancier de paiement serait le suivant :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2018	608 891,32 €	127 630,44 €		127 630,44 €
2019	481 260,88 €	120 315,22 €	4 812,61 €	125 127,83 €
2020	360 945,66 €	120 315,22 €	3 609,46 €	123 924,68 €
2021	240 630,44 €	120 315,22 €	2 406,30 €	122 721,52 €
2022	120 315,22 €	120 315,22 €	1 203,15 €	121 518,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>608 891,32 €</b>	<b>12 031,52 €</b>	<b>620 922,84 €</b>



**Vu la demande d'avis aux domaines sollicité le 23 mai 2017, celui-ci étant réputé donné dès lors que le service n'a pas délivré d'avis dans le délai d'un mois conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT,**

**Vu le contrat de concession signé avec la SEBL en date du 28 janvier 2016,**

**Vu la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée avec l'EPFL le 17 juillet 2012,**

*Après en avoir délibéré,*

*Les conseillers communautaires,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE (1 abstention)**

- 1) *D'acquérir la parcelle au prix de 620.922,84 € payable en 5 annuités sur la base du tableau ci-dessus, le prix se décomposant comme il est stipulé sur ledit tableau,*
- 2) *De revendre à la SEBL conformément au contrat de concession les terrains cadastrés section 17 n°1, 51,52,53,54,56,57,58 et 168 - Ban de Boulay au prix d'1 €.*

- 3) De charger Maître DAUPHIN, notaire à Boulay de représenter la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois à l'acte,
- 4) D'autoriser le Président à signer les deux actes de vente et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°4 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Prescription**

Monsieur Jean-Victor STARCK, Vice-Président rappelle que depuis la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Aujourd'hui, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI à fiscalité propre, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Ils sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent ainsi animer et coordonner les actions de leur PCAET.

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois est concernée par ce seuil de population et doit, à ce titre, élaborer un PCAET, avant le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les objectifs réaffirmés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte sont les suivants:

- Réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de consommation d'énergie finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le plan Climat Air-Energie Territorial est élaboré pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, l'EPCI définit les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET.

#### **Modalités d'élaboration du PCAET**

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, défini par les articles R.229-51 et 52 du code de l'environnement.

#### **Le diagnostic comprendra :**

- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- Un état de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et une analyse du potentiel de développement de celles-ci, ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,
- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre de polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de son potentiel de développement,

- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

**La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCHPB.** Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire,
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
- Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- L'adaptation au changement climatique.

**Le programme d'actions** portera sur les secteurs définis par l'arrêté du 4 août 2016, à savoir : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie et branche énergie.

**Le dispositif de suivi et d'évaluation** portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Des indicateurs seront définis à cet effet.

**Une démarche d'évaluation environnementale stratégique** sera menée tout au long de l'élaboration du PCAET et un rapport environnemental sera produit et soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

**Pour le pilotage de la démarche :**

- **Un élu référent**, ainsi qu'une **commission PCAET** seront désignés au sein du Conseil communautaire de la CCHPB,
- **Un chargé de mission PCAET** sera identifié au sein des services de la CCHPB,
- **Un comité de pilotage** sera constitué afin de valider le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et l'évaluation environnementale stratégique. Ce comité sera constitué de la commission environnement de la CCHPB. Sa composition sera définie par une délibération ultérieure.
- **Un comité technique** sera constitué afin d'enrichir le PCAET lors de ses différentes phases. Ce comité sera composé de la commission environnement de la CCHPB, de techniciens de la CCHPB, des partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront participer à la mise en œuvre du programme d'actions,
- **Des groupes de travail thématiques** pourront être constitués si besoin en cours d'élaboration du PCAET. Ils seront définis en fonction de la ou des thématique(s) traitée(s).

#### **Modalités de concertation du PCAET**

La concertation sera établie à chaque phase de l'élaboration du PCAET.

- Le bulletin d'information communautaire, ainsi que le site internet de la CCHPB, seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PCAET,
- Une réunion publique sera organisée à Boulay et une à Falck,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 concernant le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités d'élaboration et de concertation,  
**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial,

**Le Conseil Communautaire**, après délibération,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**De lancer** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Approuve** les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial présentées ci-dessus,

**Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Décide** que la présente délibération sera transmise, pour information, aux personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,

**S'engage** à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial.

**DE proposer** la composition du Comité technique comme suit :

**Cette liste est présentée à titre informatif et est susceptible d'évoluer en fonction des enjeux et de la volonté d'implication.**

- Commission environnement de la CCHPB
- Techniciens de la CCHPB
- Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle - AGURAM
- Préfecture de Région
- Préfet de Moselle
- ADEME Grand Est
- DREAL Grand Est
- DDT 57
- Région Grand Est
- ATMO Grand Est
- ALEC du Pays Messin
- Département de la Moselle
- Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI Moselle
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMA Moselle
- Chambre d'Agriculture de Moselle
- SYDEME
- Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied - SIAGBA
- Syndicat mixte du SCoTAM
- ANAH - CALM
- ENEDIS
- GRDF
- Université de Lorraine
- Bailleurs sociaux : LOGIEST/NEOLIA  
MOSELIS

**POINT N°5 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Prescription**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président rappelle que

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-8 et L153-11 ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;

**VU** le décret relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu PLUi du 28/12/2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral – n°2016-DCTAJ/1-097 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

**VU** les cartes communales et plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

**VU** le compte rendu de la conférence des maires qui s'est tenue le 28/05/2018 à Falck, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettra d'ouvrir un dialogue entre les élus des différentes communes sur des enjeux territoriaux partagés permettant de converger vers un projet de territoire constituant l'ossature du développement à venir de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

**CONSIDERANT** que le PLUi est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communes, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant le droit du sol à la parcelle ;

**Après avoir entendu l'exposé** de M. SCHUTZ, vice-président en charge de la planification de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

**Après en avoir débattu et délibéré,**

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois , **par 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**DECIDE**

**Article 1**

**DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

**Article 2**

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois sont les suivants :

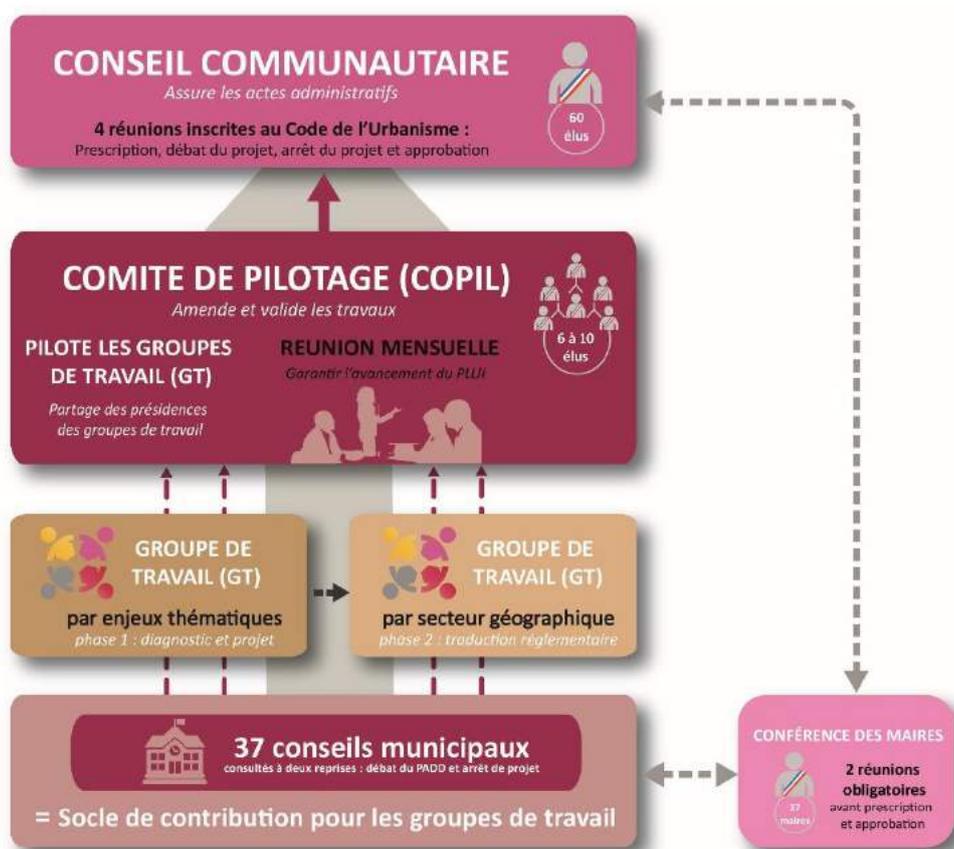
- Protéger les milieux naturels remarquables dont ceux identifiés au sein du réseau Européen Natura 2000 (vallée de la Nied Réunie et mines du Warndt) ;
- Favoriser le développement économique et l'emploi (dont le développement et la diversification de l'agriculture sachant que cette activité est source d'emploi et façonne les paysages) ;
- Prévenir et protéger les habitants des risques identifiés sur le territoire, qu'ils soient naturels ou anthropiques ;

- Maintenir ou développer la population intercommunale et la qualité des équipements publics (notamment scolaires) dans les villages ;
- Faciliter le développement des nouvelles formes de mobilité pour limiter l'enclavement des populations les plus isolées socialement et/ou géographiquement

### Article 3

La collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 28/05/2018 à Falck. La charte de gouvernance débattue et validée par les élus est annexée à la présente délibération. Elle vaut modalité de collaboration avec les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au titre de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.

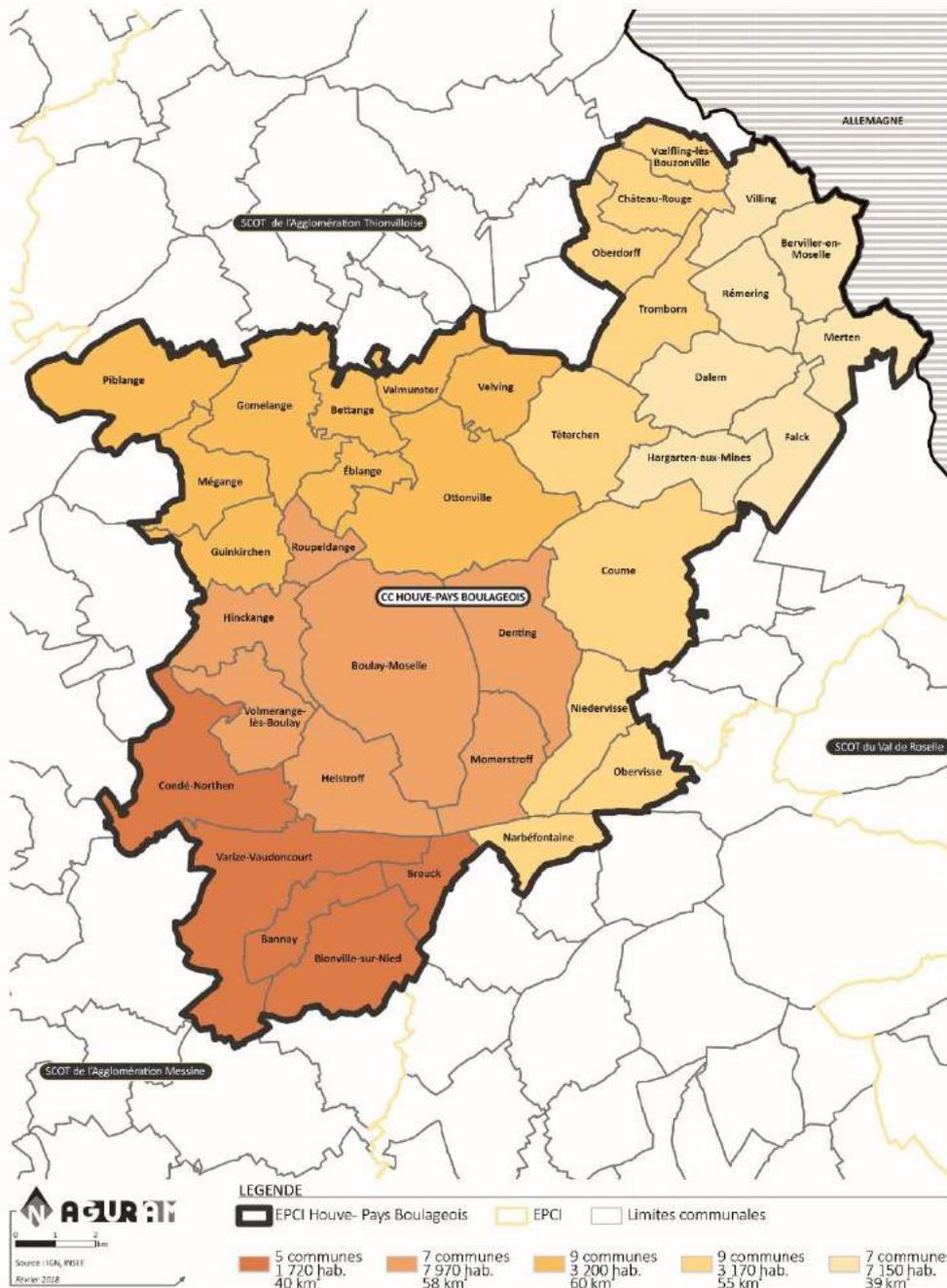
Schéma de pilotage de l'étude extrait de la charte de gouvernance :



La charte de gouvernance apporte par écrit, les détails du fonctionnement du pilotage de l'étude (cf : pièce jointe de la délibération) et place les communes au cœur de l'élaboration technique du futur PLUi.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS  
 GROUPES DE TRAVAIL PAR SECTEUR POUR ÉLABORER LE PLUI



Articl  
 e 5  
 La  
 comp

osition du Comité de Pilotage (COFIL) est la suivante :

- M. André BOUCHER, Président de la CCHPB, Président du COFIL
- M. Philippe SCHUTZ, Vice-président de la CCHPB à l'urbanisme, vice-président du COFIL
- M. Jean-Victor STARCK, Vice-président de la CCHPB référent sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire, maire d'Oberdorff
- M. Pascal RAPP, Vice-président de la CCHPB, maire de FALCK,
- M. Franck ROGOVITZ, Vice-président de la CCHPB, maire de Varize
- M. Patrick PIERRE, maire de Condé-Northen
- Mme Christiane MULLER, maire de Narbéfontaine
- Mme Georgette STEINMETZ, maire de Momerstroff

M. Didier TALAMONA, adjoint au maire de Boulay à l'urbanisme

M. Patrick CASSAN, adjoint au maire de Roupeldange, vice-président du syndicat des eaux vives des 3 Nied

M. Christian KOCH, maire de Gomelange

Mme Valéria FEBVAY, maire de Piblange

M. Denis BUTTERBACH, maire de Valmunster

M. Gaston LAUER, maire de Merten

M. Pierre ALBERT, maire de Volmerange-lès-Boulay

La composition des groupes de travail par enjeux thématiques est la suivante :

Urbanisme, Habitat et Equipements		
Nom et Prénom	Commune	Fonction
PAYSANT François	Dalem	Maire
RAPP Pascal	Falck	Maire
KELLER Joseph	Hargarten	Maire
LAUER Gaston	Merten	Maire
NAVEL Jean	Merten	Conseiller
WEISS Albert	Villing	Conseiller
POINSIGNON Denis	Condé-Northen	Ajoint
COLLIOT Brigitte	Varize	Adjointe
HARTARD Anne-Marie	Varize	Conseillère
SCHNEIDER Marc	Brouck	Maire
THILMONT Oriana	Bionville	Adjointe
ERHARD Marc	Brouck	Adjoint
CHILLES Fabrice	Piblange	Adjoint
SIMON Gérard	Ottonville	Maire
STEINMETZ Georgette	Momerstroff	Maire
ALBERT Alain	Denting	Maire
TALAMONA Didier	Boulay	Adjoint
MULLER Christiane	Narbéfontaine	Maire
WEISSE Viviane	Coume	Adjointe
MULLER Jean-François	Coume	Adjoint
BERNARD René	Château-Rouge	Maire
ZYLA Eddi	Obervisse	Maire
BASSOMPIERRE Roger	Mégange	Maire
HOMBOURGER Edouard	Eblange	Adjoint

**Milieus naturels, continuités écologiques**

Nom et Prénom	Commune	Fonction
RAPHAEL Patrick	Dalem	Adjoint
DESCAMPS Albert	Condé-Northen	Ajoint
RESLINGER Rémy	Varize	Adjoint
LOOTEN Rachel	Brouck	Conseillère
BAZIN Gérard	Bionville	Maire
PEREZ Emilie	Boulay	Adjointe
TROUPEL FX	Hinckange	Maire
CONTELLY Gabriel	Tromborn	Maire
WYPART Denis	Château-Rouge	Adjoint
GUILLAUME Vincent	Téterchen	Adjoint
WOLFF Pascal	Narbéfontaine	Adjoint
FLEURY Roger	Falck	Adjoint
DA SOLLER Roselyne	Hargarten	Adjointe
PIERRE Patrick	Condé-Northen	Maire
ARUS Alexandre	Varize	Adjoint
ISLER André	Guinkirchen	Maire
KOCH Schristian	Gomelange	Maire
THOMAS Pascal	Roupeldange	Conseiller
BRUN Jean-Michel	Coume	Maire
CASSAN Patrick	Roupeldange	Adjoint
ÉTÉ Philippe	Mégange	
STARCK Jean-Victor	Oberdorff	Maire
MESEMBOURG Audrey	Tromborn	Conseillère
GAUER Jean-Paul	Tromborn	Conseillère
PACHOUD Stéphane	Brouck	Adjoint

Nom et Prénom	Commune	Fonction
THIEL Christine	Bervillier	Maire
GAUTHIER Maurice	Villing	Adjoint
LUTAT Marc	Bionville	Adjoint
MEGEL Sylviane	Boulay	Adjointe
CRUSEM Benoît	Boulay	Adjoint
BUTTERBACH Denis	Valmunster	Maire
HOERNER Renaud	Narbéfontaine	Conseiller
PRZYBYLA Eléonore	Falck	Adjointe
BOUILLY Sylvia	Merten	Conseillère
ROGOVITZ Franck	Varize	Maire
FEBVAY Valéria	Piblange	Maire
ROBERT Sébastien	Volmerange	Adjoint
GERARD Sabine	Momerstroff	Adjointe

REDERCHER Jonathan	Eblange	Adjoint
WAGNER Roland	Mégange	Adjoint
JUNGER Jean-Michel	Tromborn	Adjoint

### Développement Economique - Commerce - Energies - Communications

Nom et Prénom	Commune	Fonction
GEORGEL Richard	Dalem	Adjoint
BOCK Bertrand	Falck	Conseiller
SCHLITZER Marc	Merten	Conseiller
HAMMAN Pascal	Varize	Adjoint
KLEIN Christophe	Bannay	Adjoint
NOTAT Sébastien	Bionville	Adjoint
UJMA Thierry	Piblangue	Adjoint
MARIEL François	Helstroff	Maire
MAGRAS Ginette	Boulay	Adjoint
MESMER Jean-Louis	Oberdorff	Adjoint
KREIMER Denis	Coume	Conseiller
SCHNEIDER Serge	Tromborn	Adjoint
MICHEL Emmanuel	Téterchen	Adjoint
KIEFFER Jean-Maria	Narbéfontaine	Adjoint
TUTIN Fabienne	Ottonville	Adjoint
PAIRON Raynald	Coume	Conseiller
TROMBINI François	Téterchen	Maire
DAUENDORFFER Alain	Voelfling	Maire
CRUSEM Gérard	Niedervisse	Maire
MONGELLI Antonio	Mégange	Adjoint
DECOMPTE Thierry	Valmunster	Adjoint
ARNOULD Fabien	Valmunster	Adjoint
TUTIN Patrick	Volmerange	
SCHOECK Bernard	Hinckange	

*Une délibération entérinera les élus membres des groupes par selon les cinq secteurs géographiques après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour démarrer sa traduction réglementaire.*

#### **Article 5**

*Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :*

- *Un dossier sera tenu à la disposition du public au siège de l'intercommunalité contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires validés par le COPIL utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ; ce même dossier sera disponible dans les 5 communes de Boulay, Falck, Varize, Téterchen et Piblangue et sur le site internet de la CCHPB.*

- Le bulletin d'information de l'intercommunalité et son site internet seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
- Au moins une réunion publique d'information sur le projet sera organisée dans chacun des cinq secteurs géographiques.
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public au siège de l'intercommunalité, son antenne et dans chacun des secteurs dans les communes de Boulay, Varize, Falck, Téterchen et Piblang, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt ;
- Une adresse email : [plui@cchpb.net](mailto:plui@cchpb.net) permettra également à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet jusqu'à son arrêt,

-----

**POINT N°6 : Désignation d'un délégué à l'ALEC**

Monsieur André BOUCHER, Président indique que pour faire suite à l'adhésion de notre EPCI à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat), il convient de désigner un délégué pour représenter la CCHPB. Les représentants de cet organisme viendront présenter les dispositifs qu'ils développent lors d'un prochain conseil communautaire

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

De désigner Monsieur Jean-Victor STARCK comme représentant de la CCHPB à l'ALEC

-----

**POINT N°7 : Désignation deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires au SIEV3N**

Monsieur André BOUCHER, Président indique que la Communauté a adhéré pour l'ensemble de son périmètre excepté celui concerné par le bassin versant de la Bisten au Syndicat qui a fusionné l'ensemble des syndicats du bassin versant de la Nied.

À la demande du Président, Monsieur Jean MARINI, il est demandé que la CCHPB désigne 2 titulaires et 2 suppléants.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

De désigner Messieurs Philippe SCHUTZ et Patrick PIERRE, délégués titulaires,

De désigner Messieurs Thierry UJMA et Edouard HOMBOURGER, délégués suppléants,

Les membres du conseil communautaire,